

Déclaration à compléter par le conjoint du chef d'entreprise

Je soussigné(e) -----

Nom d'usage -----

Nom de jeune fille -----

Né(e) le -----

Epoux(se) de -----

Mariée le ----- à -----

Déclare en application du décret d'application n° 2006-966 du 1^{er} août 2006 de la loi du 2 août 2005 relatif au statut du conjoint

Ne pas exercer d'activité professionnelle au sein de l'entreprise de mon conjoint.

Exercer de manière régulière une activité professionnelle au sein de l'entreprise de mon conjoint. Dans ce cas, je choisis l'un des deux statuts:

statut de conjoint salarié

statut de conjoint collaborateur. Dans ce cas, Le choix du statut conjoint collaborateur entraînera une affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse des non-salariés et une mention obligatoire au niveau du RCS. Les formulaires P0 ou P2 doivent être signés par le chef d'entreprise et le conjoint collaborateur.

Fait à -----, le -----

Signature du conjoint
(Faire précéder la signature de la mention
"lu et approuvé")

Signature du chef d'entreprise
(Faire précéder la signature de la mention
"lu et approuvé")

ANNEXE

Le décret d'application n° 2006-966 du 1^{er} août 2006 de la loi du 2 août 2005 relatif au conjoint collaborateur prévoit que le conjoint du chef d'entreprise **qui exerce de manière régulière une activité professionnelle au sein de l'entreprise** doit obligatoirement opter pour l'un des 3 statuts. En fonction de la forme juridique de l'entreprise, le conjoint peut opter pour l'un des trois statuts suivants:

- conjoint collaborateur
- conjoint associé
- conjoint salarié

Le choix du statut conjoint collaborateur entraînera une affiliation obligatoire au régime d'assurance vieillesse des non-salariés.

De plus, le choix du statut conjoint collaborateur doit faire l'objet d'une mention obligatoire au niveau du RCS.

Le choix du statut de conjoint "associé" entraînera une affiliation obligatoire aux régimes maladie, vieillesse et allocations familiales du chef d'entreprise

1) Si vous exercez votre activité en **entreprise individuelle**:

Pour être conjoint collaborateur, votre conjoint devra satisfaire aux conditions suivantes:

- Etre marié légalement
- Exercer une activité professionnelle régulière (c'est-à-dire une participation directe, effective à titre professionnel et habituel)
- Ne pas être rémunéré

2) Si vous exercez votre activité **en EURL et que vous êtes gérant associé unique**, ou en **SARL(gérant majoritaire)** et **que l'effectif salarié de l'entreprise est inférieur ou égal à 20 salariés**:

Pour être conjoint collaborateur, votre conjoint devra satisfaire aux conditions suivantes:

- Etre marié légalement
- Ne pas posséder la qualité d'associé
- Exercer une activité professionnelle régulière (c'est-à-dire une participation directe, effective à titre professionnel et habituel)
- Ne pas être rémunéré